

Le 08 septembre 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le lundi 08 septembre 19h30 à l'usine, située au 2095 rue Dandenault à Lawrenceville.

Étaient présents : Monsieur Derek Grilli, maire
 Monsieur Dany Chapdelaine, conseiller poste numéro 1
 Monsieur Éric Bossé, conseiller poste numéro 2
 Monsieur Claude Jeanson, conseiller poste numéro 3
 Madame Valérie Fontaine-Martin, conseillère poste numéro 4
 Monsieur Carl Massé, conseiller poste numéro 5
 Monsieur Réal Delorme, conseiller poste numéro 6

Était absent :

Le conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Derek Grilli

Était également présente : Madame Ann-Renée Coulombe, DMA
 Directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE;

À 19h30, le maire, monsieur Derek Grilli, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

2025-09-89 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de : Valérie Fontaine-Martin
Appuyé par: Carl Massé
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal: séance ordinaire du 18 août 2025;
4. Questions de l'assemblée;
5. Approbation de la liste des comptes payés et à payer;
6. Rapport des comités;
7. Suivi des dossiers;
8. Mandat au greffier pour transmission à l'huissier – non-paiement de taxes;
9. Entente intermunicipale avec Maricourt et Kingsbury relative aux services de l'inspectrice;

10. Adoption du règlement - Règlement no 2025-363 relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles;
11. Demande de don – Service de surveillance de l'école;
12. Adoption du règlement – Règlement numéro 2025-364 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;
13. Conception et refonte du site web – 2026;
14. Contrat avec la SPA des Cantons;

15. Offre de prix – achat de sel pour déglacer les trottoirs;
16. Programme d'aide à la voirie locale Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale;
17. Remplacement d'un ponceau Rang 11;
18. Questions de l'assemblée;
19. Affaires nouvelles;
20. Levée de la séance.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2025;

2025-09-90

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2025

ATTENDU QUE tous et chacun des membres du conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 18 août 2025;

Sur la proposition de : Dany Chapdelaine
Appuyé par : Claude Jeanson
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025 soit adopté.

ADOPTÉE

4. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE;

Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

5. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER;

2025-09-91

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Sur la proposition de : Éric Bossé
Appuyé par: Réal Delorme
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE soit approuvée la liste des comptes payés datée du 31 août 2025, pour un montant de **370 440.18\$** et d'adopter le paiement desdits comptes, dont les chèques sont contresignés par le maire et la directrice générale.

QUE soit approuvée la liste des comptes payés et à payer, datée du 08 septembre 2025, pour un montant de 58 704\$ et d'autoriser le paiement desdits comptes, dont les chèques sont contresignés par le maire et la directrice générale.

ADOPTÉE

6. RAPPORT DES COMITÉS;

7. SUIVIS DES DOSSIERS;

8. MANDAT AU GREFFIER POUR TRANSMISSION AU HUISSIER – NON-PAIEMENT DE TAXES;

2025-09-92

MANDAT AU GREFFIER POUR TRANSMISSION AU HUISSIER – NON-PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE le lot numéro 4 974 181 du cadastre du Québec est en situation de non-paiement de taxes municipales;

ATTENDU QUE le montant en souffrance s'élève à dix mille huit cent quatre-vingt-douze dollars et treize cents (10 892,13 \$) en taxes impayées, excluant les frais et les intérêts accumulés;

ATTENDU QUE la Municipalité a tenté d'obtenir le paiement de ladite somme à plusieurs reprises, sans succès ;

ATTENDU QUE le *Code municipal du Québec* permet la transmission du dossier à un huissier pour procédure de recouvrement;

Sur la proposition de : Réal Delorme

Appuyé par : Dany Chapdelaine

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Lawrenceville mandate le greffier de la municipalité pour transmettre à l'huissier compétent le dossier relatif au lot 4 974 181, en raison d'un retard de paiement de taxes municipales totalisant 10 892,13 \$, plus les frais et intérêts applicables;

ADOPTÉE

9. ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LES MUNICIPALITÉS DE MARICOURT ET KINGSBURY RELATIVE AUX SERVICES DE L'INSPECTRICE;

2025-09-93

ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LES MUNICIPALITÉS DE MARICOURT ET KINGSBURY RELATIVE AUX SERVICES DE L'INSPECTRICE

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Lawrenceville a pris connaissance de l'entente intermunicipale proposée avec les municipalités de Maricourt et Kingsbury concernant le partage des coûts et services d'une inspectrice municipale en urbanisme et environnement;

ATTENDU QUE cette entente permet de mieux gérer les ressources et les coûts associés aux services d'inspection tout en favorisant la collaboration entre les trois municipalités;

ATTENDU QUE les termes de cette entente incluent la répartition des coûts, le mode de fonctionnement des services, ainsi que les modalités de facturation;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Lawrenceville est d'avis que cette entente est dans l'intérêt de la communauté et contribuera à une gestion efficace des services municipaux;

Sur la proposition de : Éric Bossé

Appuyé par : Claude Jeanson

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Lawrenceville adopte l'entente intermunicipale relative aux services de l'inspectrice municipale en urbanisme et environnement entre les municipalités de Maricourt et Kingsbury et le village de Lawrenceville, tel que présenté;

QUE le conseil municipal de Lawrenceville autorise le maire, monsieur Derek Grilli, et la directrice générale, madame Ann-Renée Coulombe, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette entente;

ADOPTÉE

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-363 RELATIF À L'ENTETIEN ET L'OCCUPATION DES IMMEUBLES;

2025-09-94

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-363 RELATIF À L'ENTETIEN ET L'OCCUPATION DES IMMEUBLES;

ATTENDU QUE l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) indique qu'une municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* adoptées le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE les objectifs de la *Loi sur le patrimoine culturel* visent à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réglementer l'entretien et l'occupation des immeubles sur le territoire de la municipalité de Lawrenceville;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2025-363 relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles vise à assurer un contrôle des situations de vétusté et/ou de délabrement des immeubles situés sur son territoire et forcer un propriétaire d'immeuble à entretenir sa propriété;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 18 août 2025, un avis de motion du Règlement numéro 2025-363 a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation sur le projet de Règlement numéro 2025-363 qui s'est déroulée le 08 septembre 2025, la greffière-trésorière de la municipalité de Lawrenceville n'a reçu aucun commentaire;

Sur la proposition de : Claude Jeanson
Appuyé par : Éric Bossé
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

**** Le présent règlement est disponible au bureau municipal. Dispense de lecture*

QUE le règlement numéro 2025-363 relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles soit adopté tel que présenté ;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément aux dispositions prévues par la loi.

ADOPTÉE

11. DEMANDE DE DON – SERVICE DE SURVEILLANCE DE L'ÉCOLE;

2025-09-95

DEMANDE DE DON – SERVICE DE SURVEILLANCE DE L'ÉCOLE

ATTENDU QUE le service de surveillance de l'école de Lawrenceville a soumis une demande de don à la municipalité afin de soutenir l'achat de matériel éducatif et ludique pour les élèves ;

ATTENDU QUE ce don contribuera à améliorer le bien-être et l'environnement éducatif des enfants fréquentant l'école ;

ATTENDU QUE le conseil municipal appuie les initiatives locales favorisant le développement éducatif et social des jeunes de la communauté ;

Sur la proposition de : Éric Bossé
Appuyé par : Claude Jeanson
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la municipalité de Lawrenceville accepte la demande de don du service de surveillance de l'école et accorde une contribution de deux cents dollars (200 \$) ;

ADOPTÉE

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-364 SUR LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX;

2025-09-96

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-364 SUR LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE des élections seront tenues en novembre 2025;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil d'une municipalité peut établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun d'établir un tarif pour le personnel électoral;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 18 août 2025 et présentation d'un projet de règlement a été faite à la même séance;

Sur la proposition de : Carl Massé

Appuyé par : Réal Delorme

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le règlement numéro 2025-364 soit adopté tel que présenté ;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément aux dispositions prévues par la loi.

**** Le présent règlement est disponible au bureau municipal. Dispense de lecture*

ADOPTÉE

13. CONCEPTION ET REFONTE DU SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ – 2026;

2025-09-97

CONCEPTION ET REFONTE DU SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ – 2026

ATTENDU QUE le site web actuel de la municipalité de Lawrenceville nécessite une refonte complète afin de mieux répondre aux besoins des citoyens, d'assurer une meilleure accessibilité sur appareils mobiles et d'optimiser la sécurité et la performance ;

ATTENDU QUE les professionnels Guillaume Bousquet et Jocelyn Poitras, tous deux résidents de Lawrenceville, ont déposé une proposition détaillée, pour 2026, visant la conception, la programmation et l'intégration d'un nouveau site web, basé sur la plateforme WordPress ;

ATTENDU QUE cette proposition comprend également des options pour un module de traduction automatisée et un hébergement web optimisé, mieux adapté aux besoins actuels de la municipalité ;

ATTENDU QUE le coût total du projet est de 7 450 \$ + taxes, avec possibilité d'ajouter les options suivantes :

- Traduction automatisée via Google Translate : 399 \$ + taxes
- Hébergement web optimisé (serveur VPS) : 195 \$ + taxes par année ;

Sur la proposition de : Éric Bossé

Appuyé par : Dany Chapdelaine

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la municipalité de Lawrenceville accepte l'offre déposée par Guillaume Bousquet et Jocelyn Poitras pour la conception et la refonte complète du site web municipal, tel que présentée ;

QUE le mandat soit octroyé pour 2026, un montant de 7 450 \$ + taxes, selon les modalités de paiement suivantes :

- 40 % à la signature de l'entente ;
- 60 % à la mise en ligne du site ;

QUE les options suivantes soient également retenues :

- Module de traduction automatisée via Google Translate : 399 \$ + taxes ;
- Hébergement web optimisé sur serveur VPS : 195 \$ + taxes/année (2025-2026) ;

ADOPTÉE

14. CONTRAT AVEC LA SPA DES CANTONS;

2025-09-98 CONTRAT AVEC LA SPA DES CANTONS

ATTENDU qu'en vertu de sa compétence municipale, la municipalité de Lawrenceville a la responsabilité de faire respecter ses règlements relatifs au contrôle des animaux sur son territoire;

ATTENDU que la SPA des Cantons, personne morale sans but lucratif, a déposé une offre de services visant à assurer l'application du règlement municipal sur le contrôle des animaux ainsi que le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

ATTENDU que la SPA des Cantons possède les compétences, les ressources et les autorisations légales nécessaires pour offrir ces services;

ATTENDU que le contrat proposé couvre l'ensemble des services liés à la gestion animalière, incluant notamment la gestion des licences et médailles, la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, la gestion des plaintes, les interventions d'urgence, la sensibilisation citoyenne, ainsi que l'application des règlements provinciaux et municipaux;

ATTENDU que la durée du contrat est fixée à cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, avec possibilité de renouvellement automatique aux mêmes conditions, conformément aux seuils permis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que des frais administratifs de 500 \$ par année seront exigés à la municipalité pour la gestion des appels citoyens, et que les autres frais seront facturés directement aux citoyens ou en fonction des services rendus;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance des modalités du contrat et juge dans l'intérêt de la municipalité d'y adhérer;

Sur la proposition de : Réal Delorme

Appuyé par : Carl Massé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Lawrenceville approuve l'entente entre la municipalité de Lawrenceville et la SPA des Cantons pour la fourniture des services de contrôle animalier pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030;

QUE le conseil municipal de Lawrenceville autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente, et à en exécuter toutes les dispositions;

QUE le conseil municipal de Lawrenceville autorise le paiement des frais administratifs annuels de 500 \$ prévus à l'entente, ainsi que toute autre somme due en vertu du contrat selon les services rendus;

ADOPTÉE

15. OFFRE DE PRIX – ACHAT DE SEL POUR DÉGLACER LES TROTTOIRS;

2025-09-99

OFFRE DE PRIX – ACHAT DE SEL POUR DÉGLACER LES TROTTOIRS

ATTENDU QUE la municipalité de Lawrenceville doit se procurer du sel traité pour assurer le déglacement des trottoirs durant la saison hivernale 2025-2026;

ATTENDU QU'une offre de prix a été reçue de la part de la compagnie Sel Warwick, pour la fourniture de sel traité en ballot;

ATTENDU QUE les détails de l'offre sont les suivants :

- Sel traité Warwick en ballot : 320,00 \$/unité (ballot)
- Palette non retournable : 6,00 \$/unité
- Surcharge de carburant à prévoir
- Équipement requis au déchargement fourni par la municipalité

ATTENDU QUE cette offre est jugée conforme et répond aux besoins de la municipalité;

Sur la proposition de : Carl Massé

Appuyé par : Dany Chapdelaine

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Lawrenceville accepte l'offre de prix soumise par Sel Warwick pour la fourniture de sel traité en ballot au coût de 320,00 \$ par unité, ainsi que la fourniture de palettes non retournables au coût de 6,00 \$ par unité, pour la saison hivernale 2025-2026;

ADOPTÉE

16. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE;

2025-09-100

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

ATTENDU QUE le conseil municipal de Lawrenceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Sur la proposition de : Éric Bossé

Appuyé par : Valérie Fontaine-Martin

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Lawrenceville approuve les dépenses d'un montant de 10 247.35\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

17. REMPLACEMENT D'UN PONCEAU RANG 11;

ATTENDU QUE la municipalité de Lawrenceville doit procéder, de manière urgente, au remplacement d'un ponceau situé sur le 11e Rang, au cours de l'année 2025 ;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), et feront l'objet d'une reddition de comptes conforme aux exigences de ce programme ;

ATTENDU QUE la compagnie Léon Bombardier a déposé une estimation détaillée des coûts pour l'exécution des travaux, pour un montant total de 13 348,00 \$ plus les taxes applicables selon les quantités prévues et les conditions de chantier observées ;

ATTENDU QUE les travaux proposés incluent l'excavation, le remblai, le transport, les matériaux nécessaires, ainsi que la fourniture et l'installation du ponceau, et que la soumission mentionne clairement les exclusions et conditions applicables ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge cette offre conforme, raisonnable et dans l'intérêt de la municipalité, en raison de l'urgence de la situation et du respect des critères techniques exigés ;

Sur la proposition de : Dany Chapdelaine

Appuyé par : Claude Jeanson

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Lawrenceville accepte la soumission déposée par Léon Bombardier pour le remplacement du ponceau situé sur le 11e Rang, au montant estimé de 13 348,00 \$ plus les taxes applicables, conformément aux modalités et exclusions énoncées dans la soumission ;

QUE le conseil municipal de Lawrenceville autorise le directeur des travaux publics ou toute autre personne désignée par la direction générale à assurer le suivi du dossier, à coordonner les travaux et à signer tout document nécessaire à cet effet ;

QUE cette dépense au budget prévu dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* – exercice 2025 ;

QUE le conseil municipal de Lawrenceville autorise le paiement selon la facturation réelle transmise par Léon Bombardier en fonction du temps et du matériel utilisés, tel qu'indiqué dans la soumission.

ADOPTÉE

18. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE;

Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

19. AFFAIRES NOUVELLES;

20. LEVÉE DE LA SÉANCE;

2025-09-102 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de : Valérie Fontaine-Martin
Appuyé par : Éric Bossé
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la séance soit levée à 19h45

ADOPTÉE

Derek Grilli
Maire

Ann-Renée Coulombe, DMA
Directrice générale et
Greffière-trésorière